

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAPELLE-ROYALE

EN DATE DU 09 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le neuf mars le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. BLONSKY Thomas, Maire de Chapelle-Royale.

**Etaient présents :** M. BLONSKY Thomas, Mme FONTAINE Céline, Mme BERNARD Nelly, Mme AVEZ Gaëlle, Mme THIROUARD Annick, M. FOURREAU Hubert, M. VANNIER André, Mme MILLIEN Josiane, M. TALBOT Claude, Mme MASSON Patricia.  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M. RAYMOND Ludovic donne pouvoir à Mme FONTAINE Céline.

**Secrétaire de séance :** Mme FONTAINE Céline

Monsieur BLONSKY propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

Ajout des points supplémentaires :

- Désignation d'un correspondant sécurité
- Acquisition d'un terrain
- renouvellement contrat Segilog
- Urbanisme : délégation du droit de Préemption Urbain
- Application d'un forfait si compteur d'eau non relevé
- Bail LA RECRE
- Implantation 3 poteaux « LA BRETECHE »

Après lecture du compte rendu de la séance du 28 septembre 2020, tous les membres du conseil ont signé le registre.

## DELIBERATION :2021-01

**OBJET : PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE MAISON RUE JEAN MOULIN POUR LA CREATION DE LOGEMENT.**

- Suite à la mise en vente de la maison sise 53 rue Jean Moulin, d'une surface de 45 m<sup>2</sup>, sur la parcelle cadastrée AB0238 ; AB 0184 ; AB 0234 ; AB 0236 ; AB 0237 pour une surface totale de 1387 m<sup>2</sup>.

Suite à l'intérêt d'un tel achat pour créer des logements sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de cette maison par la commune pour la somme de 100 euros plus les frais afférents à cette acquisition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Accepte l'achat de la maison sise 53 rue Jean Moulin pour la somme de 100 euros auxquels s'ajouteront les frais pour cette acquisition.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette acquisition
- Accepte l'achat des parcelles AB 0184 ; AB 0234 ; AB 0236 ; AB 0237 ; AB 0238 ; d'une surface totale de 1387 M<sup>2</sup>.

## **DELIBERATION :2020-68bis**

### **OBJET : DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT D'UNE SECRETAIRE.**

Le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu du départ en retraite de la secrétaire de mairie actuellement en poste, il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la mairie.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures 35 / 35<sup>ème</sup>).
- Le rajout du mot rédacteur

### **OBJET : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE, AVEC SECURISATION ET MISE EN AVANT DU PATRIMOINE CULTUREL FAVORISANT LE LIEN SOCIAL.**

Le point est reporté à un prochain conseil.

## **DELIBERATION :2021-02**

### **OBJET : CONVENTION POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX ERRANTS.**

Monsieur la Maire rappelle au conseil municipal que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale, conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec l'Association Fourrière Départementale située à Amilly (28300) pour la prestation suivante :

- La capture et le transport des animaux errants ou divagants et/ou dangereux,
- L'hébergement de ces animaux selon les dispositions légales.

Le tarif de cette prestation est établi en fonction du nombre d'habitants de la commune. Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, la commune de Chapelle-Royale a une population totale de 307 habitants.

Le montant annuel sera de 307 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

- Accepte la convention avec l'association Fourrière Départementale
- Autorise le Maire à signer la convention et tout autre document y afférent

D'autre part une campagne de stérilisation des chats errant de la commune sera mise en place par l'association 30 Millions d'Amis. La population sera prévenue en amont du jour de cette capture.

### **DELIBERATION :2021-03**

#### **OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE.**

La Préfecture demande aux communes de désigner un élu correspondant sécurité routière. Il est le correspondant privilégié des services de l'Etat et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité.**

-Désigne Mme AVEZ Gaëlle conseillère municipal « Correspondant Sécurité Routière »

#### **OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN.**

Ce point est reporté à un prochain conseil.

### **DELIBERATION :2021-04**

#### **OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat SEGILOG, relatif à l'acquisition de logiciels et de prestations de services, arrive à son terme le 30 avril 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, selon les modalités de règlement suivantes :

##### En 2021 :

Cession du droit d'utilisation. Période du 01/05/2021 au 30/04/2022 soit 1993,50 € HT  
Maintenance, formation. Période du 01/05/2021 au 30/04/2022 soit 221,50€ HT

##### En 2022 :

Cession du droit d'utilisation. Période du 01/05/2022 au 30/04/2023 soit 1993,50 € HT  
Maintenance, formation. Période du 01/05/2022 au 30/04/2023 soit 221,50€ HT

##### En 2023 :

Cession du droit d'utilisation. Période du 01/05/2023 au 30/04/2024 soit 1993,50 € HT  
Maintenance, formation. Période du 01/05/2023 au 30/04/2024 soit 221,50€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement du contrat SEGILOG pour une durée de 3 ans
- Autorise le Maire à signer le contrat

## DELIBERATION :2021-05

### OBJET : URBANISME : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU).

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » a transféré la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) et carte communale » des communes aux intercommunalités au 27 mars 2017.

Par délibération n°170410-30 du 10 avril 2017, le Conseil Communautaire a acté le transfert de la compétence Droit de Préemption Urbain au profit des communes membres sur l'ensemble des zones de préemptions préexistantes.

A cette occasion, la communauté de communes a été décidé de donner délégation, à compter du 27 mars 2017, l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux communes dotées d'un document d'urbanisme approuvé et ayant instauré ce droit par délibération, des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) afin de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement.

Cependant, dans ce cas, cette délégation ne permettait pas à la communauté de communes d'acquérir directement les biens immobiliers faisant l'objet de cession dans les zones de préemption relevant d'activités et de compétences intercommunales.

C'est pourquoi le conseil communautaire a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2021, décidé :

- D'abroger la délibération n°170410-30 du 10 avril 2017,
- De déléguer aux communes dotées d'un Plan local de l'Urbanisme ou d'une carte communale, l'exercice du droit de préemption dans les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) pour la réalisation d'une opération d'intérêt communal,
- De conserver la compétence au titre du DPU sur les équipements et projets de compétence communautaire,

Il convient donc d'accepter cette proposition de délégation du Droit de Préemption Urbain et de renouveler la délégation au Maire.

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter cette proposition de délégation pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),
- De transmettre à la communauté de communes une copie de l'ensemble des Déclarations d'Intention d'Aliéner lorsqu'elles concernent les zones d'activités économiques,
- Précise que cette délibération doit être affichée en mairie durant un mois et insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte cette délégation du droit de préemption

### **DELIBERATION :2021-06**

#### **OBJET : APPLICATION D'UN FORFAIT SI COMPTEUR D'EAU NON RELEVE :**

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un forfait de consommation dans le cas où le compteur d'eau n'a pas été relevé.

Le forfait appliqué sera de 50m3 annuel, et sera régularisé sur un relevé de consommation réelle sur l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide d'appliquer un forfait de consommation de 50m3 dans le cas où le compteur d'eau n'a pas été relevé.

### **DELIBERATION :2021-07**

#### **OBJET : BAIL LA RECRE :**

Une convention a été renouvelé avec l'association la RECRE jusqu'au 31 décembre 2021  
Pour un loyer de 170 euros/mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accepte le renouvellement de la convention pour l'association LA RECRE  
Pour la somme 170 euros /mois.

### **DELIBERATION :2021-08**

#### **OBJET : IMPLANTATION DE POTEAUX AU LIEU DIT « LA BRETECHE » :**

Le Conseil Municipal à la majorité a refusé la demande de financement partiel pour la pose de poteaux téléphonique au LIEU DIT « LA BRETECHE » de M. SIDELSKI RICHARD.

#### **OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE.**

Le point est reporté pour le prochain conseil.

### **DELIBERATION : 2021-09**

#### **OBJET : PROPOSITION D'ACQUISITION DE PARCELLES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte l'achat d'une partie de la parcelle, ZI 47 d'une surface de 0 ha 38a 71ca,
- Accepte l'achat d'une partie de la parcelle ZI 21 d'une surface de 0 ha 63a 18ca
- Accepte l'achat d'une partie de la parcelle ZL 221 d'une surface de 0ha 69a 08ca
- Ces parcelles seront renumérotées aux cadastres
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.
- Autorise toute délégation utile à M. le maire pour mener à bien ces acquisitions

## **DELIBERATION : 2021-10**

### **OBJET : ACQUISITION DE PARCELLES.**

Dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église, une partie des trottoirs sont localisés sur le domaine privés, la commune souhaite faire l'acquisition des parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Accepte l'acquisition de la parcelle AB270 d'une surface de 22ca appartenant
- à la société SCI ROYALE
- Accepte l'acquisition de la parcelle AB282 d'une surface de 4ca appartenant
- à Monsieur MAILLET
- Accepte l'acquisition de la parcelle AB127 d'une surface de 15ca appartenant
- à PASSAGE COMMUN entre les propriétaires des parcelles AB127 et AB128
- Accepte l'acquisition de la parcelle AB128 d'une surface de 55ca appartenant
- à Monsieur PATRY
- Accepte l'acquisition de la parcelle AB130 d'une surface de 1a 14ca appartenant
- à Monsieur TOURY
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à ces acquisitions
- Autorise toute délégation utile à M. le maire pour mener à bien ces acquisitions.

### **QUESTIONS DIVERSES**

L'association 30 MILLIONS D'AMIS interviendra pour la capture des chats errants, la stérilisation et la remise en liberté sur le lieu de capture.

Commission PLUI ;

Une réunion se tiendra en présence de M. BLONSKY Thomas, M. TALBOT Claude, Mme THIROUARD Annick et Mme BERNARD Nelly :

Le vendredi 19 mars à 9h30 à la salle du conseil de la mairie.

Séance levée à 20H40